Un ouvrier du bâtiment peut-il changer de spécialité sans repasser tous les échelons ?

Réponse courte

Oui, mais seulement sur demande spéciale d'une entreprise. L'annexe II, article III, point f), pose d'abord le principe : le candidat ne peut passer l'examen que dans la spécialité dans laquelle il a **fréquenté antérieurement les cours**.

L'exception est encadrée. Le salarié qui veut être transféré d'une spécialisation à une autre — le texte cite l'exemple d'un passage de **F2 vers B2** — peut être admis **directement à la formation sans devoir passer les examens des qualifications inférieures**, sur demande spéciale d'une entreprise établie au Grand-Duché de Luxembourg qui certifie être disposée à l'engager dans la qualification visée.

Deux conditions ferment donc l'accès direct : l'entreprise doit être établie au Luxembourg, et elle doit certifier son intention d'engager le salarié dans la qualification visée. Sans cette démarche, le grutier qui veut devenir maçon reprend le parcours au niveau d'entrée du groupe B.

Définition

L'**admission directe** dispense le candidat des examens des qualifications inférieures de la nouvelle spécialité. Elle ne dispense pas de la formation ni de l'examen du niveau visé.

La **demande spéciale d'une entreprise** est l'acte par lequel un employeur établi au Luxembourg certifie être disposé à engager le salarié dans la qualification visée. Elle conditionne l'admission directe.

Questions fréquentes

Comment un grutier peut-il se reconvertir vers la maçonnerie ?

Par une admission directe à la formation, sur demande spéciale d'une entreprise établie au Luxembourg certifiant être disposée à l'engager dans la qualification visée.

Dans quelle spécialité un salarié peut-il passer un examen sectoriel ?

Dans celle où il a antérieurement fréquenté les cours, sauf admission directe accordée sur demande spéciale d'une entreprise.

L'admission directe dispense-t-elle de la formation elle-même ?

Non, seulement des examens des qualifications inférieures de la nouvelle spécialité. La formation et l'examen du niveau visé restent requis.

Quel exemple de transfert de spécialité la convention cite-t-elle ?

Un passage de F2 vers B2, qui fait entrer un grutier confirmé au niveau du titulaire d'un CATP sans repasser par Bd ni B1.

Un salarié peut-il obtenir seul une admission directe à une autre spécialité ?

Non. C'est l'entreprise qui déclenche la procédure en certifiant vouloir l'engager dans la qualification visée.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Le principe et l'exception se distinguent nettement.

Situation	Règle
Examen dans sa spécialité	Admis, si les cours correspondants ont été suivis
Examen dans une autre spécialité	Refusé, sauf admission directe
Admission directe	Sur demande spéciale d'une entreprise établie au Luxembourg
Certification exigée	L'entreprise se déclare disposée à engager le salarié dans la qualification visée
Effet	Dispense des examens des qualifications inférieures
Exemple donné par le texte	Passage de F2 vers B2

Modalités pratiques

Les inscriptions sont ensuite classées selon un ordre de priorité fixe.

Rang	Critère
1	Première inscription
2	Ancienneté dans le groupe d'appartenance
3	Accord patronal
Sessions	Une ou plusieurs par an, selon les besoins des qualifications
Décision de réussite	Directeur de l'IFSB, sur les fiches d'évaluation
Contestation	Conseil d'administration du Fonds, en dernière instance

Pratiques et recommandations

C'est l'employeur qui déclenche la procédure, jamais le salarié seul. Le dispositif sert la reconversion à l'embauche, pas la mobilité interne spontanée : il suppose un besoin identifié et un engagement sur la qualification visée.

Certifier vouloir engager le salarié précède la formation et son résultat. Une entreprise qui reviendrait sur cette intention tomberait dans le cas où aucun remboursement de frais n'est exigible, faute d'accès à la qualification obtenue.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Un grutier F2 entre directement au niveau du titulaire d'un CATP dans le groupe B, sans repasser par Bd ni B1. L'exemple donné par le texte mesure l'ampleur du saut : ce qui est reconnu, c'est l'expérience professionnelle, pas la filière suivie.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe II, article III f), CCT Bâtiment 2025	Admission à l'examen, changement de spécialité et ordre de priorité
Annexe II, article III d), CCT Bâtiment 2025	Absence de remboursement faute d'accès à la qualification
Annexe II, article III a), CCT Bâtiment 2025	Sessions d'examen et décision de réussite
Annexe II, groupe B, CCT Bâtiment 2025	Niveau B2 et entrée directe du titulaire d'un CATP
Annexe II, groupe F, CCT Bâtiment 2025	Niveau F2 et parcours des grutiers
Art. 10.2 CCT Bâtiment 2025	Inscription au livret et modification de salaire

L'admission directe suppose une demande spéciale d'une entreprise établie au Luxembourg certifiant vouloir engager le salarié dans la qualification visée. Le salarié ne peut pas l'obtenir de sa seule initiative.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.